

**Zeitschrift:** Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts jurassiens

**Band:** 55 [i.e. 56] (1985)

**Heft:** 8: La recherche industrielle : financement, gestion, encadrement juridique

**Artikel:** Quelques observations relatives aux propositions de modifications des statuts

**Autor:** Schaller, Roland / Gentil, Pierre-Alain

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-824297>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*mieux tenter de contrôler le changement, pour en conserver la maîtrise. Il est en effet indispensable d'évaluer rapidement, et avec suffisamment de recul certaines incidences dans l'accélération de l'évolution des connaissances et de leur application.*

*Aussi, il est à espérer que, lors de notre prochaine Assemblée générale, un large débat s'ouvrira sur les propositions essentielles des modifications prônées.*

R. S.

## **Quelques observations relatives aux propositions de modifications des statuts**

Depuis la dernière révision de nos statuts, certains aménagements de nos règles fondamentales s'avèrent nécessaires pour viser à plus d'efficacité encore.

Les propositions qui vous sont soumises tendent, pour l'essentiel, à accroître les compétences de la Direction et à supprimer le Comité central dans l'organigramme de notre association, cette dernière instance ne répondant plus actuellement aux besoins spécifiques de l'ADIJ.

Les suggestions qui devront être débattues lors de la prochaine Assemblée générale reposent sur les constatations suivantes :

1) Les commissions de l'ADIJ, qui sont statutairement chargées des travaux d'études dans le domaine qui leur est propre, font preuve des initiatives qu'on attendait d'elles et notamment dans toutes les activités qui touchent :

- à l'économie et aux questions conjoncturelles ;
- à l'informatique ;
- à la formation professionnelle ;
- aux transports ;
- aux problèmes sociaux ;
- à la conservation de la nature et du patrimoine.

C'est ainsi que, depuis la restructuration de 1981, le Comité central n'a eu que fort rarement à intervenir sur les divers aspects examinés, soit sous forme de directives, soit en tant qu'instance de contrôle. Ce n'est donc que sous l'angle budgétaire que le Comité central a effectivement conservé certaines prérogatives.

2) Le renforcement du secrétariat et les compétences accrues de la Direction de l'association ont fait que, pratiquement, le Comité central a eu peu d'occasions de se prononcer sur des objets véritablement nouveaux, ce d'autant plus que la préparation des dossiers était souvent fort avancée et, en particulier, avait déjà fait l'objet de débats lors des séances de la Direction.

3) La participation des membres aux séances du Comité central reflète bien la problématique posée. Si l'on excepte l'animation des deux séances consacrées à la nomination des secrétaires généraux successifs, qui est de la compétence propre du Comité central, les débats étaient souvent réduits à une simple discussion, en raison notamment de la moindre attractivité des sujets abordés. Cela est d'autant plus vrai que le Comité central était progressivement

perçu, aussi bien par ses membres que par la Direction, comme une sorte de « chambre d'enregistrement ».

C'est la raison pour laquelle la Direction et le Comité central, unanimes, vous proposent les mesures suivantes :

a) Alléger les structures de l'association en supprimant le Comité central.

b) Accroître les compétences de la Direction et augmenter le nombre de ses membres.

Par ailleurs, ces instances suggèrent en outre, pour mettre à jour les statuts de notre association, la suppression de certaines dispositions devenues caduques et l'introduction de deux articles relatifs aux engagements de l'association.

Il va de soi qu'après avoir pris connaissance des propositions de modification, il serait opportun que vous puissiez vous reporter aux statuts actuels. Pour éviter d'éditer à grands frais les statuts existants, notre secrétariat tient à votre disposition, pour le cas où vous souhaiteriez pouvoir en disposer, un jeu de photocopies de nos règles fondamentales. Précisons, à toutes fins utiles, que les statuts actuels ont été publiés dans le bulletin 2/1981, p.43 et ss.

Au nom de la Direction et du Comité central :

*Le président :* Roland Schaller  
*Le secrétaire général :* Pierre-Alain Gentil

## Modification des statuts de l'ADIJ

### Propositions de la Direction et du Comité central à l'Assemblée générale du 29 novembre 1985

**Remarque :** seules les propositions de modification sont mentionnées. Pour le reste, se référer aux articles en vigueur.

#### Article 2

Ch. 1

#### **Ajouter**

– au développement de l'informatique.

#### Article 3

Ch. 1

#### **Préciser**

– elle constitue un office de documentation et notamment une banque de données économiques et sociales.

#### Article 4

#### **Supprimer**

En tant que membres de l'association, elles ont d'office droit à un siège au Comité central.

#### Article 6

*(membres d'honneur)*

#### **Supprimer**

#### Article 7

Ch. 4

#### **Ajouter**

Le non-versement de la cotisation pendant deux années consécutives équivaut à une démission.